



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DEUX MAI A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2018

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC (*à partir délibération n°2018-05-04*), Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Béatrice HAOUARI, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Jean-Pierre BERTRAND à Christine WANNER

Nbre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 22 puis 23

Secrétaire de séance : Pierre FREMONT

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2018, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Vote</u>	Pour 21	Abstention 0	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2018-05-01

### FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution par le Conseil Départemental de la Gironde du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) au titre de l'année 2018.

L'enveloppe financière destinée au canton de Cenon s'élève pour l'année 2018 à un montant de 170 622.00 € contre 167 277.00 € en 2017. Lors de l'assemblée cantonale du 30 avril dernier, à laquelle Christian BLOCK assistait, il a été convenu que cette somme soit répartie selon le critère de population.

La répartition du FDAEC 2018 s'établit ainsi :

- Cenon : 93 341.06 €
- Floirac : 64 143.21 €
- Bouliac : 13 137.73 € (12 696.00 € en 2017 soit +44.73 €)

Afin de percevoir la somme de 13 137.73 €, il y a lieu d'établir une liste de travaux et/ou d'équipements d'investissement éligibles au FDAEC et dont la réalisation est prévue courant 2018.

Le tableau suivant détaille les opérations qui pourraient être financées dans le cadre de ce dispositif (montants exprimés en T.T.C.) :

Véhicule de police municipale	17 426.76 €
Logiciel portail famille	1 560.00 €
Congélateur cuisine	3 000.00 €
Sol souple salle Castel	8 024.99 €
Sol souple 2 classes école maternelle	7 514.47 €
Stores réfectoire + 1 classe maternelle, cuisine	8 011.20 €
Remplacement menuiseries école élémentaire	6 252.00 €
Remplacement tricycles maternelle	2 312.80 €
Renouvellement 10 ordinateurs école élémentaire	1 800,00 €
Sol souple ALSH Elémentaire	9 159.37 €
Remplacement menuiseries immeuble 3 rue de l'Esplanade	9 080.40 €
Réfection toiture presbytère	3 600.00 €
Plaquage en pierre immeuble La Poste	4 209.60 €
Eclairage city stade	9 804.48 €
Remplacement éclairage Place Chevelaure	35 932.80 €
Connexion voie Bx / Eymet avec chemin de Vimeney	21 540.00 €
Abaissement murs Ilot Vettiner	19 918.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 147.67 €</b>

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme la réalisation de ces opérations sur l'année 2018 et sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour versement du FDAEC 2018.

**Vote**

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2018-05-02

### **TRAVAUX DE LA CRECHE – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de souscrire un emprunt de 600 000.00 € pour assurer le financement des travaux d'extension et de réaménagement de la Crèche. Cet emprunt est prévu au budget communal 2018.

Le coût de l'opération s'établit ainsi :

- Coût des travaux : 810 780.49 € T.T.C.
- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 53 428.00 € T.T.C.
- Honoraires Contrôle Technique : 5 796.00 € T.T.C.
- Honoraires Coordination SPS : 5 250.00 € T.T.C.
- Diagnostic amiante 1 968.00 € T.T.C
- Relevé topographique : 1 200.00 € T.T.C.

- Relevé du bâtiment : 1 728.00 € T.T.C.
  - RT 2012 + études géotechniques : 2 568.00 € T.T.C.
- Soit un total : 882 718.49 € T.T.C.

Pour ce dossier, la municipalité a bénéficié de subventions :

- La Caisse d'Allocations Familiales : 204 400.00 € T.T.C.
- Le Conseil Départementale de la Gironde : 17 280.00 € T.T.C.

Le solde à financer par la commune est donc de 661 038.49 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation de cet emprunt diverses banques ont été consultées et que les différentes offres ont été étudiées en Commission des Finances.

Jean-Mary LEJEUNE est d'accord sur les modalités administratives de la souscription de cet emprunt mais s'étonne toutefois que la municipalité emprunte plus qu'elle n'en a besoin ; un emprunt de 500 000.00 € aurait semble-t-il suffi. Dans ces conditions, il en conclue que les 100 000.00 € de plus servent à financer d'autres équipements et/ou travaux.

Monsieur le Maire est surpris que cette remarque n'ait pas été exposée en commission des finances... Il rappelle que la somme de 600 000.00 € était bien prévue au budget communal 2018 et que la bonne situation financière de la commune permet d'assurer sans aucun souci le remboursement de cet emprunt à un taux extrêmement bas.

Franck LECALIER précise que la municipalité règle ses factures en T.T.C. et qu'ainsi le montage financier de cette opération est tout à fait justifié.

Francine BUREAU demande si les subventions affichées correspondent bien à celles annoncées initialement.

Monsieur le Maire précise qu'initialement la CAF avait annoncé une subvention totale de 244 400.00 € calculée ainsi : (26 berceaux X 7 400.00 €) + (26 berceaux X 2 000.00 €). Or l'aide complémentaire de 2 000.00 € par berceau a été donnée que sur le nombre de berceaux supplémentaires réellement créés soit 6. La subvention finale a donc été revue à la baisse pour un montant de 204 400.00 € : (26 berceaux X 7 400.00 €) + (6 berceaux X 2 000.00 €).

Cécile MERLIOT demande des nouvelles sur le projet de crèche privée à l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun dossier n'a été à ce jour déposé.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

❖ Subventions ou autres aides	: 221 680.00 €
❖ Autofinancement	: 61 038.49 €

❖ Emprunt à contracter par la Collectivité : **600 000.00 €**

SOIT AU TOTAL : 882 718.49 €

- et décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à court terme ayant les caractéristiques suivantes :

- ❖ Montant : 600 000.00 €
- ❖ Taux : 1.723 %
- ❖ Durée : 20 ans
- ❖ Périodicité : semestrielle
- ❖ Echéance : 17 795.82 €
- ❖ Frais de dossier : 600.00 €
- ❖ Soit coût du crédit : 111 832.20 €

- prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de Cenon.

**Vote**                      Pour 19                      Abstention 3                      Contre 0

2018-05-03  
**ALSH – TARIFS SEJOURS DE VACANCES ETE 2018**

Monsieur le Maire présente les différents séjours organisés par le Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2018.

**Séjour « Découverte et Aventure » camping Les Ecureuils à  
Mimizan Maternel (3-6 ans)  
du 09/07/2018 au 13/07/2018  
(16 enfants, 3 animateurs)**

**Détails** : hébergement sous tentes ; repas confectionnés par les animateurs, transport en minibus ; pirogue Hawaïenne, stand up paddle géant, équitation, accrobranche, balades dans les bois, baignade.

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	92.00 € (40%)	184.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	121.00 € (52.50%)	196.00 € (85%)

Tranche 3	QF 1000 à 1499	150.00 € (65%)	208.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	177.00 € (77.50%)	219.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	208.00 € (90%)	231.00 € (100%)

**Séjour « Les Pieds dans l'eau » camping Les Ecureuils à Mimizan**  
**Elémentaire (6-11 ans)**  
**du 09/07/2018 au 13/07/2018**  
**(16 enfants, 2 animateurs)**

**Détails :** hébergement sous tentes ; repas confectionnés par les animateurs aidés par les enfants, transport en minibus ; pirogue Hawaïenne, stand up paddle, kayak, waveski, surf.

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	112.00 € (40%)	224.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	147.00 € (52.50%)	238.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	182.00 € (65%)	252.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	216.00 € (77.50%)	266.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	252.00 € (90%)	280.00 € (100%)

**Séjour « Cavalerie » camping Les Ecureuils à Mimizan**  
**Elémentaire (6-11 ans)**  
**du 09/07/2018 au 13/07/2018**  
**(16 enfants, 2 animateurs)**

**Détails :** hébergement sous tentes ; repas confectionnés par les animateurs aidés par les enfants, transport en minibus ; équitation, balades dans les bois, visite de la promenade fleurie, baignade, jeux sportifs.

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	121.00 € (40%)	242.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	159.00 € (52.50%)	257.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	196.00 € (65%)	272.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	232.00 € (77.50%)	287.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	272.00 € (90%)	302.00 € (100%)

**« Séjour qui roule » camping Port Neuf à Saint Gervais**  
**Elémentaire (6-11 ans)**  
**du 16/07/2018 au 20/07/2018**  
**(16 enfants, 2 animateurs)**

**Détails :** hébergement sous tentes ; repas confectionnés par les animateurs aidés par les enfants, transport en minibus ; mini moto, équitation, visite de la citadelle de Blaye, piscine.

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	110.00 € (40%)	221.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	145.00 € (52.50%)	235.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	179.00 € (65%)	248.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	213.00 € (77.50%)	262.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	248.00 € (90%)	276.00 € (100%)

**« Séjour dans le sud de la France » campings à Carcassonne,**  
**Rougon, Canet**  
**Adolescents (12-16 ans)**  
**du 09/07/2018 au 20/07/2018**  
**(20 enfants, 3 animateurs)**

**Détails :** hébergement sous tentes ; repas confectionnés par les jeunes aidés par animateurs, transport en minibus ; visite de la Cité de Carcassonne, kayak, via ferrata, canyoning, petites randonnées dans les Gorges du Verdon, stand up paddle, waterjump, journée à Collioure avec sortie en bateau, visite du château Royal à Perpignan.

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	344.00 € (40%)	687.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	451.00 € (52.50%)	730.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	558.00 € (65%)	773.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	662.00 € (77.50%)	816.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	773.00 € (90%)	859.00 € (100%)

Une réduction de 20 % sera accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 40 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Les réservations définitives ne seront prises en compte que par le versement préalable d'un acompte de 100.00 € / enfant / séjour.

Céline MERLIOT fait part une nouvelle fois des remarques du groupe d'opposition sur les activités proposées dans les séjours, notamment quant à la pratique de la mini moto. Elle indique qu'il serait opportun d'intégrer une sensibilisation au développement durable, à la nature. Elle s'interroge également de la destination du séjour à Saint-Gervais alors qu'il existe à proximité de Bouliac des offres d'animations tout à fait adaptées aux tranches d'âges concernées comme le Domaine de la Frayse.

Monsieur le Maire et Florence PITOUN précisent que ces séjours sont très demandés et que la pratique de la mini moto reste une activité appréciée des enfants.

- Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des séjours pour l'été 2018 tels présentés ci-dessus.

**Vote**                      Pour 19                      Abstention 3                      Contre 0

2018-05-04  
**POSE DE DISPOSITIFS DE VIDEO-PROTECTION AU NIVEAU DE CERTAINS SITES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la future installation de dispositifs de vidéo-protection au niveau de la Place Chevelaure (Esplanade) et de la Plaine des Sports (Maison des Associations). En effet, ces 2 sites font régulièrement l'objet de dégradations volontaires et / ou cambriolages.

A noter, que le dernier sinistre remonte au 8 mai 2018 avec la case d'un sky dome de la salle panoramique du Centre Culturel François Mauriac.

Les caméras qui seront installées, enregistreront en permanence ; les données seront stockées sur un site sécurisé durant un délai maximum de 30 jours.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte d'Ethique relative à la vidéo-protection et à son utilisation.

**Préambule :**

La vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et la prévention de la délinquance de la commune de Bouliac. Son objectif est de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité des Bouliacais(es) et des usagers et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

La mise en œuvre du système de vidéo-protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées ; par cette charte, la ville de Bouliac s'engage donc :

- A respecter l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance,
- A respecter la Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,

- A respecter la Loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Décret numéro 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance pris pour application de la Loi numéro 95-73.

Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo-protection par la ville de Bouliac.

Elle concerne tous les citoyens.

## **ARTICLE 1 : Principes régissant l'installation des caméras**

### **Les conditions d'installation des caméras**

La Loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéo-protection, il s'agit :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- La régulation du trafic routier,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafics de stupéfiants,
- La prévention d'actes de terrorisme,
- La prévention des risques naturels ou technologiques,
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction.

## **ARTICLE 2 : Cadre choisi par la Ville de Bouliac : 4 principes fondateurs**

**1.1** L'installation des caméras doit obéir au principe de **LEGALITE** : la ville de Bouliac entend évidemment respecter ce cadre légal, à savoir notamment les finalités légalement envisageables correspondant aux objectifs listés par l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure (énumérés ci-dessus).

La procédure d'installation des caméras sur les sites choisis a été autorisée par Arrêtés Préfectoraux en date du 12 avril 2018 sous les numéros 3318169 et 33181170, après avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance pour une durée de cinq ans (5 ans) renouvelable.

**1.2** L'installation des caméras doit obéir au principe de **NECESSITE** : Toute installation exige de répondre à un besoin identifié. Cette nécessité implique donc l'analyse d'une part d'un besoin réel et de la réponse que constitue la vidéo-protection dans le cas présent.

**1.3** L'installation des caméras doit obéir au principe de **PROPORTIONNALITE** : la vidéo-protection ne constitue pas la seule réponse aux problématiques liées mais s'inscrit bien dans une démarche complémentaire des autres moyens techniques et humains déployés par



les services de la Ville de Bouliac et les partenaires institutionnels agissant sur les champs de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

- **La protection des données :**

Toutes les données sont protégées. L'accès aux emplacements dédiés aux enregistrements est sécurisé. Un registre nominatif signé est mis en place. Les données sont consultables uniquement par les personnes qui auront été préalablement habilitées et autorisés par la Ville et déclarées à la Préfecture. Les vidéos seront uniquement consultées et ou extraites en cas d'incivilité, vol, dégradation, atteinte aux biens ou aux personnes, sur demande de l'officier de police Judiciaire ou forces de l'Ordre ou l'institution judiciaire ou pour tout motif rentrant dans la légalité. **Il n'y aura pas de visionnage des images aléatoires ou routinières**, hormis une demande pour l'exercice du droit d'accès aux images : Egalement, des visionnages pourront être réalisés à des fins techniques de bon fonctionnement.

- **Les règles de conservation et destruction des images :**

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront automatiquement détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**1.4** L'installation des caméras doit obéir au principe de **TRANSPARENCE** : La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

Aussi, la ville de Bouliac procèdera à la mise en place d'une signalétique des caméras, un panneau avec les textes réglementaires et le numéro de téléphone du responsable à contacter, par site concerné, visible par tous et un autre à l'entrée d'agglomération situé « Pont de BOULIAC » mentionnant un système de vidéo-protection dans la ville, visible par tous.

Les personnes qui souhaitent avoir accès aux images (sur lesquelles elles figuraient et/ou pour vérifier la destruction à posteriori) pourront faire une demande motivée, auprès de la Police Municipale de Bouliac, par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : Police Municipale de Bouliac – mairie de Bouliac – place Camille HOSTEIN 33270 Bouliac, dans un délai de 08 jours à compter de la date de l'évènement.

Dès réception, le Service de Police Municipale procèdera à un examen des images pour s'assurer de la présence ou non du requérant aux lieux et horaires dans la demande écrite. Toutes demandes répétitives ou abusives seront immédiatement transmises à l'Officier de Police Judiciaire territorialement Compétent pour suite à donner. Le requérant devra renseigner le registre de prise de connaissance des enregistrements (identité du demandeur, date de la demande, l'heure, le lieu des faits supposés, le motif de la demande) puis le signer. Une pièce d'identité avec photo devra être présentée, si une suite favorable est réservée à la demande.

L'officier de police Judiciaire (OPJ) territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images ou à en faire exécuter une copie, après en avoir fait la réquisition écrite. Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'OPJ requérant, le sujet, la date, l'heure et le lieu des faits contenus dans la copie.

Le registre est signé par la personne à qui la copie a été remise.

Jean-Mary LEJEUNE demande si les caméras seront fixes ou mobiles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des caméras fixes posées avec des angles de vision bien définis de sorte à bien couvrir les surfaces sensibles.

Christian BLOCK souligne que les caméras installées au niveau du centre culturel François Mauriac permettront de surveiller entre autre l'entrée de l'Eglise Saint Siméon Le Stylite.

Francine BUREAU rappelle les principes fondateurs de nécessité et proportionnalité énoncés dans la charte, qui précisent que les installations doivent répondre à un besoin identifié et réel qui, comme la réponse choisie, la vidéoprotection, ont fait l'objet d'une analyse. Ils stipulent que la vidéoprotection s'inscrit dans une démarche complémentaire des autres moyens techniques et humains déployés par les services de la ville et les partenaires institutionnels intervenant dans le champ de la prévention, de la délinquance et de la tranquillité publique. En référence à ces principes, elle demande quels sont les chiffres de la délinquance à Bouliac, la nature des actes, le profil des auteurs, les dispositions prises : dépôt de plaintes, sanctions. Elle sollicite également des informations sur les mesures qui ont pu être mises en place dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance. Elle s'interroge sur la réelle nécessité de déployer de tels équipements. Elle demande si une évaluation des résultats sera faite. Francine Bureau indique que certaines chartes font référence à deux autres principes : responsabilité et supervision. L'un concerne les modalités de stockage et d'accès aux fichiers et aux images, elle demande quel est le dispositif de contrôle mis en place à Bouliac. Le second concerne le contrôle du dispositif qui peut être confié à un comité d'éthique. Celui-ci s'assure, entre autres, du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à la vidéoprotection, du respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales. Elle demande si la mise en place d'un comité d'éthique a été envisagée.

Monsieur le Maire confirme l'existence de certains agissements sur la commune qui vont à l'encontre des bonnes règles de civisme. Il précise que certaines personnes ont pu être identifiées dans le passé et condamnées à des remboursements et/ou travaux d'intérêt général.

Céline MERLIOT s'interroge sur l'efficacité et les effets de l'installation des caméras, notamment sur le risque d'un déplacement des actes commis vers d'autres lieux publics ou privés.

Francine BUREAU souligne que pour le groupe d'opposition, les moyens humains de prévention sont prioritaires par rapport aux moyens techniques dont l'efficacité restera à démontrer.

Monsieur le Maire conclue les débats en rappelant que le Policier Municipal est régulièrement sur le terrain et travaille en étroite collaboration avec les services de Police Nationale.

**VU** La Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des

- Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** La Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** L'article 10 de la Loi numéro 95-73, du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** Le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection,
- VU** Le code de La Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ainsi que R.251-1 à R.253-4,
- VU** Le Code Civil, notamment son article 9,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** L'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo surveillance et ses annexes,
- VU** La demande déposée au service de la Préfecture de Gironde et CNIL, en date du 29 novembre 2017, par Monsieur Dominique ALCALA, Maire de la commune de Bouliac, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection, Place Chevelaure et Plaine des Sports à Bouliac, à l'aide de deux caméras par site,
- VU** Le récépissé de demande émanant des services de la Préfecture de la Gironde, en date du 05 décembre 2017 sous les numéros de dossiers 2017/1135 et 2017/1136,
- VU** L'avis du référent sureté de la Police Nationale,
- VU** L'avis favorable de la commission de vidéo-protection, en date du 05 avril 2018,
- VU** Les Arrêtés Préfectoraux, numéros 3318169 et 3318170, en date du 12 avril 2018, portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-protection pour la commune de Bouliac, conformément aux dossiers enregistrés sous les numéros 2017/1135 et 2017/1136,

Le Conseil Municipal approuve l'installation de dispositif de vidéo-protection sur les sites précités ainsi que la charte d'éthique correspondante et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette décision.

**Vote**                      Pour    20                      Abstention    3                      Contre    0

2018-05-05  
**REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DE BUTS TRANSPORTABLES**  
**A L'ASSOCIATION BOULIAC FOOTBALL CLUB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Bouliac Football Club (BFC) sollicite le remboursement de l'achat de buts transportables pour un montant de 2464.00 € T.T.C.

Cette acquisition permet aux encadrants du Club de créer de petites aires de jeu pour l'entraînement des adhérents et optimiser ainsi l'unique terrain de football.

Ce remboursement semble d'autant plus légitime que la municipalité, propriétaire des diverses structures sportives, fournit et investit habituellement dans l'acquisition et/ou le renouvellement d'équipements. Il en résulte que la commune sera propriétaire de ces buts transportables.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le remboursement à BFC pour un montant de 2464.00 € de l'achat des buts transportables, la commune en devient donc propriétaire.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-05-06

## **EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bouliac s'est engagée dans une démarche de maintenance préventive de son réseau d'éclairage public permettant d'importantes économies d'énergie.

Au titre de la recherche de nouvelles méthodes de préservation des ressources énergétiques et de la biodiversité mais aussi du constat fait, selon lequel, à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, la municipalité souhaite initier l'extinction de l'éclairage public entre 1h00 et 5h00 chaque nuit, à l'exception de la nuit du 24, 31 décembre et autres dates en fonction des nécessités.

L'éclairage nocturne des agglomérations constitue un poste de consommation énergétique particulièrement élevé. Selon l'ADEME, la France y consacre chaque année 5,6 milliards de kWh pour un coût moyen de 24 € par habitant. A titre indicatif, le montant des dépenses liées à la consommation électrique de l'éclairage public se situe aux environs de 40 000.00 € / an.

Outre la réduction des coûts liés à la baisse de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à favoriser la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la limitation de la production de déchets nucléaires, la lutte contre les nuisances lumineuses, mais aussi la réduction de l'impact négatif sur la biodiversité.

En effet, la nuit la lumière artificielle exerce une pression négative sur la faune et la flore : le cycle naturel du jour et de la nuit est altéré, source de perturbation pour les écosystèmes. Certaines espèces animales nocturnes sont éblouies par nos éclairages, d'autres ne peuvent plus correctement se repérer à l'aide du ciel étoilé ou de la Lune. La croissance des végétaux est déséquilibrée, leur régénération nocturne contrariée.

Enfin, contrairement aux idées reçues, d'après les retours d'expériences de plus de 200 villes en France et plus localement des communes du Taillan-Médoc et de Saint Médard en Jalles, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable en matière de sécurité publique. Effectivement, les cambriolages sont réalisés à plus de 80 % en journée et les actes d'incivilité, de délinquance et d'atteinte aux personnes se déroulent en grande majorité avant minuit. Par ailleurs, la visibilité réduite de nuit incite les usagers de la route à augmenter leur vigilance et à modérer leur allure, limitant de fait les accidents et leur gravité.

Céline MERLIOT approuve cette initiative qui va dans le sens des économies d'énergie, de réduction des dépenses communales ainsi que dans la préservation de l'environnement.

Jean-Mary LEJEUNE rappelle qu'il serait également intéressant de travailler sur l'abaissement de l'intensité lumineuse de certains secteurs de la commune comme notamment l'avenue de la Belle Etoile à partir du lotissement Le Domaine d'Amanieu. Il demande pourquoi avoir retenu le créneau horaire 1h00 / 5h00 alors que les transports en commun sur Bouliac s'arrêtent bien avant...

Christian BLOCK précise que la commission développement durable travaille depuis de nombreuses années sur ce dossier qui à l'origine était juridiquement attaqué. Aujourd'hui, les retours d'expériences de nombreuses communes sont concluants et donnent entière

satisfaction. L'horaire proposé (1h00 / 5h00) lui semble correct ; une extinction plus tôt (minuit) serait peut-être mal moins appréciée des administrés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu les articles L.583-1 à L.583-5 du Code de l'Environnement relatif à la prévention des nuisances lumineuses,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre conformément au décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

- d'approuver une extinction totale de l'éclairage public entre 1h00 et 5h00 à compter du 21 juin 2018 toute l'année, à l'exception des nuits du 24 au 25 et du 31 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autres dates en fonction des nécessités.

L'extinction sera effective sur l'ensemble des voies dont la gestion de l'éclairage public est assurée par la Ville de Bouliac.

Des panneaux seront installés aux entrées de la commune pour signaler aux usagers les horaires d'extinction de l'éclairage public. Une communication spécifique sera également faite auprès des habitants de la commune.

**Vote**                      Pour 23                      Abstention 0                      Contre 0

2018-05-07

**VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**  
**POUR LE RENOUVELLEMENT**  
**DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dernier marché de restauration scolaire dont l'entreprise Ansamble était titulaire a pris fin le 23 avril 2018.

Préalablement, une consultation avait été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément au code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 12 mars et 12 avril 2018 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Trois sociétés ont répondu :

- API RESTAURATION
- RESTAUVAL
- ANSAMBLE

A la vue des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise API RESTAURATION, cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères du règlement de la consultation, tout en proposant des prestations de qualité. Cf. procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 avril 2018.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre.

Céline MERLIOT s'interroge, au vu de l'expérience passée avec cette société, sur la pertinence de ce choix d'un prestataire, basé sur l'avantage économique car il ne faudrait pas que ce soit au détriment de la qualité des repas servis aux enfants, notamment la proportion de produit bio, de recours aux filières locales...

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres a pris sa décision en toute connaissance de cause et dans le respect des règles de mise en concurrence et des critères d'évaluations édictées dans le règlement de consultation.

Francine BUREAU demande si lors de la recherche d'un prestataire de restauration, s'il a été envisagé de recourir au SIREC, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, créé par les communes de Cenon, Floirac, auxquelles s'est jointe celle d'Ambares-Lagrave.

Monsieur le Maire précise que la volonté communale est de promouvoir la confection des repas directement sur place et non par liaison chaude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- confirme l'attribution du marché de restauration scolaire à la société API RESTAURATION à compter du 26 avril 2018 pour une durée de 3 années ainsi que la signature de l'ensemble des documents afférents à ce marché.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-05-08

## **PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Evelyne DUPUY qui expose aux membres du Conseil Municipal que certains agents du fait de leurs situations administratives et manières à servir peuvent prétendre à un avancement ou promotion au titre de l'année 2018.

La Commission du Personnel réunie le 14 mai 2018 a décidé les modifications suivantes :

- Création de postes :
  - o 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au sein des services techniques

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe au sein des services techniques
  - 1 poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à l'école maternelle
  - 1 poste d'Attaché territorial au sein des services administratifs
  - 1 poste de Technicien Territorial au sein des services techniques
  - 1 poste de Technicien Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe au sein des services techniques
- Suppression de postes :
- 1 poste d'Adjoint Technique au sein des services techniques
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au sein des services techniques
  - 1 poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle
  - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal au sein des services techniques
  - 1 poste de Technicien Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe au sein des services techniques

Francine BUREAU confirme que ces propositions ont bien été étudiées en commission du personnel et qu'elles vont dans le sens de l'évolution de carrière des agents.

Oùï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations et suppression des postes désignés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, tout en précisant que les nominations se feront par arrêtés individuels.
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre 0

2018-05-09

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR BORDEAUX  
METROPOLE DU FICHER NOUVEAUX ARRIVANTS**

Bordeaux Métropole renouvelle son marché de fourniture d'un fichier nouveaux arrivants, particuliers et entreprises, sur son territoire.

Ce nouveau marché sera exécutable à compter du 6 août 2018 ou de sa date de notification si celle-ci intervient a posteriori. Il sera conclu pour un montant estimatif de 80 000€ HT pour une durée de 3 ans, non renouvelable.

Les données acquises conformément au cadre réglementaire par le biais de la société titulaire seront mises à disposition des 28 communes membres via l'accès à une plateforme permettant l'exploitation directe par elles, de fichiers de contacts particuliers et entreprises.

En application de la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles, Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, Bordeaux Métropole et chaque commune utilisatrice des données précitées sont désignées co-responsables des traitements des données réalisés à partir des fichiers recueillis

sur la plateforme précitée, chacune des parties définissant les finalités et les moyens du traitement ainsi acquis.

Dans ce contexte, il convient de définir contractuellement les responsabilités de chaque partie vis à vis des traitements de ces données à caractère personnel par la signature d'une convention spécifique.

Il est précisé que la mise à disposition des données personnelles, objet du marché, auprès de la commune est consentie à titre gracieux.

Céline MERLIOT demande s'il n'y a pas de risque à ce que ces données personnelles soient utilisées à des autres fins : démarchage commercial, internet, ...

Monsieur le Maire confirme que le fichier transmis en Mairie est sécurisé et que son utilisation est parfaitement maîtrisée.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.